

**UNIVALOM**

Siège:  
Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical  
Légal : .....38  
En exercice : .....24  
Présents : .....16  
Votants : .....  
Procurations.....  
Date de la convocation :  
9 Décembre 2015

SEANCE du 18 Décembre 2015

**Délibération 2015-26**  
**OBJET : Contrat d'apprentissage**

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission pour affichage  
aux communes membres le :

Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

L'an DEUX MILLE QUINZE, le 18 Décembre à 9h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

**Présents :**

***Membres titulaires :***

Madame Josette BALDEN, Présidente  
Martine BONNEAU, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Monique ROBORY-DEVAYE, représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins  
Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Guy LOPINTO, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale  
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

***Membres suppléants :***

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

**Procurations :**

**Membres excusés :**

Jean LEONETTI, Bernard DUBOIS, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Bernard ALFONSI représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins  
Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Patrick LAFARGUE représentants de la Commission Syndicale  
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture  
006-250602133-20151218-2015-26-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2015  
Date de réception préfecture : 22/12/2015

Madame la Présidente expose,

Madame la Présidente expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 9 Septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Comité Syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical  
A L'unanimité**

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée de septembre 2015, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Prévention et Valorisation	1	Master II GEDD	2 ans

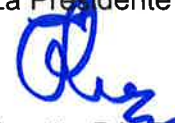
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012 article 6411 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Accusé de réception en préfecture  
006-250602133-20151218-2015-26-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2015  
Date de réception préfecture : 22/12/2015



pour extrait certifié conforme,  
La Présidente

  
**Josette BALDEN**